

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 24 septembre 2020

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Luc DORNIER, Jean-Claude RONDOT, Sophie LEPARLIER

Etait absente excusée : Olivier SOREZ

Secrétaire de séance : Jean-Claude RONDOT

1) Approbation des comptes-rendus du 10 et 23 juillet 2020

Accord à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n° 30/2020 : Mise à disposition de la salle Socioculturelle à Familles Rurales Les Fauvettes pour l'année 2020/2021 : Séances de PILATES

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la salle socioculturelle entre la Commune et l'Association Familles Rurales "Les Fauvettes", représentée par Madame Lydia ANDRE, Présidente.

Cette convention sera valable de Septembre 2020 à Juin 2021, pour les jeudis, dans un créneau horaire de 18h30 à 20h30.

Activité : Pilates

La salle communale est mise à disposition à titre gracieux.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la dite convention et les documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) Délibération n° 31/2020 : Convention de mise à disposition pour la Grande Salle communale : Année 2020/2021 : Familles Rurales "Les Fauvettes" Activité Couture

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition de la grande salle communale entre la Commune et l'Association Familles Rurales "Les Fauvettes", représentée par Madame Lydia ANDRE, Présidente.

Cette convention sera valable de Septembre 2020 à Juin 2021, pour les lundis, dans un créneau horaire de 14h00 à 17h30.

Activité : couture

La salle communale est mise à disposition à titre gracieux.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer la dite convention et les documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 32/2020 : Mise à disposition de la salle Socioculturelle pour l'année 2020/2021 au District Doubs Territoire de Belfort Football

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer une convention de location de la salle Socioculturelle entre la Commune et le District Doubs-Territoire de Belfort représenté par Monsieur Jérôme POBELLE, Directeur domicilié à BESANCON.

Cette convention est valable du 1^{er} août 2020 au 1^{er} juillet 2021.

Le coût global de location s'élève à 50 €uros par réunion +10 € de chauffage (période du 1^{er} octobre au 30 avril).

Les règlements s'effectueront via la Trésorerie de Baume-Les-Dames.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 33/2020 : Annule et remplace la délibération n° 21/2020 : Délégations au Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération n°21/2020 du 18 juin 2020

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de voter l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (40 000 €), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tous les litiges avec un administré
- 16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Voix POUR : 10

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- a) **Une information sur la coupe des bois ordonnée par l'ONF sera insérée au prochain bulletin municipal.**
- b) **Les titulaires de mention très bien au BACCALAUREAT seront dorénavant mis à l'honneur et récompensés à l'occasion des vœux du Maire.**
- c) **Le Maire a informé les conseillers des décisions prises lors du Conseil Communautaire du 23 septembre 2020.**
- d) **Le Maire a fait le point sur les ventes du lotissement.**

Séance levée à 21h10